

**ARRETE DU MAIRE**

IR/GL//MB/AR

N° 194/2020

**Objet : Limitation du nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Vaires-sur-Marne**

**Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,**

VU Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le protocole sanitaire du Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

**CONSIDÉRANT** que le Maire assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et qu'à ce titre, il lui revient le soin de de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

**CONSIDÉRANT** que les élèves des écoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne sont appelés à reprendre les cours à compter du lundi 25 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19 et de garantir la sécurité des élèves et des personnels, en accord avec les Directeurs d'école consultés le 7 mai, il est opportun de limiter le nombre d'élèves pouvant être accueillis par classe dans les écoles situées sur la commune,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne est fixé de la manière suivante :

- 6 élèves maximum par classe dans les écoles maternelles
- 10 élèves maximum par classe dans les écoles élémentaires

**ARTICLE 2** : Ces dispositions sont applicables du lundi 25 mai 2020 au vendredi 03 juillet 2020.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions pourront être réévaluées en fonction de l'évolution des conditions d'accueil des élèves, des attentes des parents et de l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-20200519-124-2020-AI  
Date de télétransmission : 20/05/2020  
Date de réception préfecture : 20/05/2020

**ARTICLE 4** : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Trésorier Principal de Chelles
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vaires-sur-Marne, pour exécution.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des commerçants.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours Citoyens*» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 19 mai 2020

Le Maire,  
  
Isabelle RECIO



Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-20200519-124-2020-AI  
Date de télétransmission : 20/05/2020  
Date de réception préfecture : 20/05/2020